

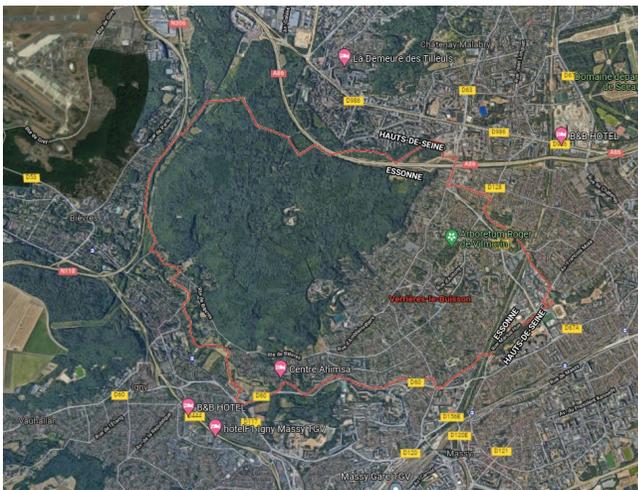
OBJECTIFS et RÉGLEMENTATION ▶
LIEUX ▶
PHASAGE et COÛTS ▶
MATÉRIEL et TRANSMISSIONS ▶

Déploiement d'un dispositif de **VIDÉO-PROTECTION**

2022 > 2025

Conseil municipal
Présentation du projet

25 novembre 2021

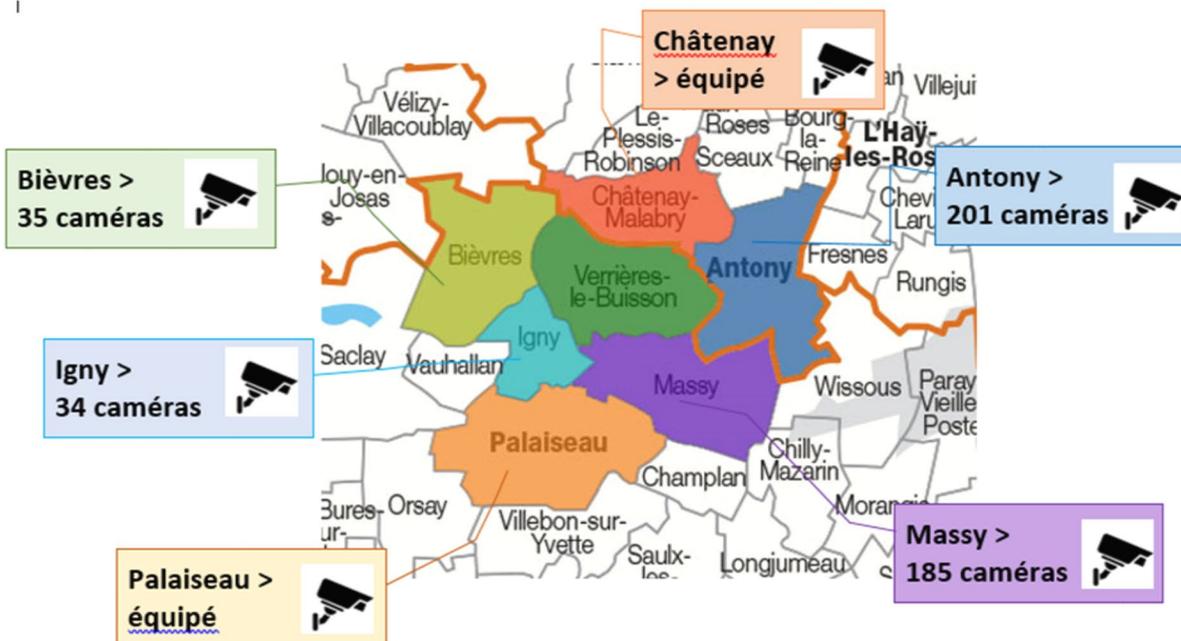


Objectifs du projet

- **Sécurisation** du territoire : protection des personnes, des biens et des installations publiques,
- **Prévention et lutte** contre la délinquance,
- Détecter, identifier, dissuader, surveiller.

Contexte

- **Réalisation d'une étude d'opportunité** en décembre 2020 par un cabinet indépendant, avec les services de police > identification des points d'implantation de caméras
- Création du **CLSPD** en février 2021 > inscription de la vidéo protection comme objectif dans la **stratégie territoriale**
- Verrières-le-Buisson > seule commune du secteur **non équipé**





✓
Oui,
on peut
filmer la rue.



✗
Non,
une caméra
filmant la rue ne
peut pas filmer
les fenêtres d'un
immeuble.



VILLE PLACÉE SOUS VIDÉOPROTECTION

Ville placée sous vidéoprotection pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le centre de supervision urbain.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à dpo@abcd.fr ou à l'adresse postale suivante : XXXX.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site de la commune – Rubrique « Politique de protection des données »

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes



✗ **Non,**
cette information
n'est pas suffisante

✓ **Oui**

Rappel de la réglementation

- ✓ Surveillance des **voies publiques** ou lieu ouvert au public.
- ✓ Masque **floutant automatiquement** toutes les zones privées ou hors commune.
- ✓ **Motifs précis** (protection des installations, des vols, des agressions, régulation des flux, etc.).
- ✓ Obligation de réaliser une **demande d'autorisation** auprès de la préfecture.
- ✓ L'exploitant devra être une **autorité publique** et être déclaré dans la demande d'autorisation préfectorale.
- ✓ **Affichage** obligatoire aux entrées de ville.



Lieux d'implantation

- Entrées / sorties de ville
- Lieux contextuels
- Lieux déjà équipés

Phasage de déploiement

- Année **2022** > Système central + entrées / sorties de Ville
- Année **2023** > Centre-ville et secteur Grais
- Année **2024** > Secteur sud-est
- Année **2025** > Secteurs collège / écoles



Budget d'investissement prévisionnel (coûts TTC)

- **Système central** > 113 000 €
- **Entrées / sorties de Ville** > 367 000 €
- **Centre-ville** > 118 500 €
- **Secteur Grais** > 45 000 €
- **Près-Hauts** > 74 000 €
- **Secteur Paradis** > 34 300 €
- **Secteur collège / scolaire** > 150 130 €

TOTAL INVESTISSEMENT > 903 800 €**Budget de fonctionnement prévisionnel** (coûts TTC)

- **Maintenance** > 16 100 €
- **Abonnements** > 21 475 €

TOTAL FONCTIONNEMENT ANNUEL > 45 090 €

Type de matériel

✓ Caméra fixe VPI

Visualisation de plaque d'immatriculation,
Paramétrage spécifique, pas de vue contextuelle de nuit,
Aux entrées / sorties de ville.



✓ Caméra dôme panoramique

Vue contextuelle,
Vue à 180° ou 360° en permanence,
Pas de possibilité de zoom important.



✓ Caméra PTZ

Vue contextuelle,
Zoom optique très fort,
Possibilité de pilotage de la caméra,
Pas de possibilité de voir l'intégralité de la scène à 360° en permanence.



Technologies et transmissions

✓ **Fibre optique**

Pour la transmission des images (location de fourreaux à Orange)

✓ **Raccordement sur signalisation tricolore ou batteries solaires autonomes**

Pour l'alimentation électrique des caméras

✓ **Visualisation des images**

- Enregistrement des images pendant 30 jours ; visualisation possible en direct.
- Au poste de police municipale, sur réquisition de la police, du parquet ou sur demande dûment justifiée d'un citoyen (selon procédure préfectorale).
- Uniquement par agent habilité.



OBJECTIFS et RÈGLEMENTATION ▶
LIEUX ▶
PHASAGE et COÛTS ▶
MATÉRIEL et TRANSMISSIONS ▶

Vidéo protection - Présentation

MERCI